

**Arrondissement de MEAUX**  
**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**  
**Commune de MOUSSY LE VIEUX**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> DECEMBRE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 24 NOVEMBRE 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Chloé CHAUMETTE
Philippe GOVIGNON	Sylvie FROMENTIN
Michèle PICCOLINI	Jocelyne KOKOT
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Mathieu PAQUIT
Hania COUSTENOBLE	Sonia RUBIO
Michèle ANDRIEUX	

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Paul MOREL
Bruno GARNIER
Thierry GILL
Yahia MATAICHE

Nombre de Conseillers : en exercice : 15  
présents : 11  
votants : 11

Madame Jocelyne KOKOT est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

<u>2022/12/01-1</u>	<b><u>DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CARPF POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - 2<sup>ème</sup> tranche</u></b>
---------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et notamment les dispositions incluant la commune de Moussy le Vieux comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Moussy le Vieux a réalisé des travaux d'éclairage public, et plus précisément le remplacement des lanternes par des LED d'une première partie du parc en 2022,

Considérant que la commune souhaite procéder au remplacement des lanternes par des LED sur le reste du parc en 2023,

Considérant que dans ce cadre, la commune de Moussy le Vieux envisage de demander un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-après détaillé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de demander un fonds de concours d'un montant de 25 226.25 € à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France en vue de participer aux travaux d'éclairage public.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

PLAN DE FINANCEMENT :

- Montant total des travaux : 100 905.00 € HT
- TVA : 20 181.00 €
- Montant TTC : 121 086.00 € TTC

Subvention sollicitée au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne : 50 452.50 €

Reste à charge : 50 452.20 €

Demande de participation de la CARPF au titre d'un fonds de concours : 25 226.25 €

Participation de la commune de Moussy le Vieux financée par fonds propres : 25 226.25 €

Il est précisé que le fonds de concours sera versé à l'achèvement des travaux sur production d'un certificat administratif relatif au plan de financement, d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements validé par le comptable public accompagné de l'ensemble des factures afférentes.

oOo

2022/12/01-2	<b><u>SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU TRIANGLE DES VIGNETTES</u></b>
--------------	---

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du domaine des Gueules Cassées et la création de 105 logements. La réalisation de ces constructions nouvelles implique de réaménager l'entrée de ville.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec la SCICV DOMAINE DU CHATEAU ayant pour but de fixer les modalités d'intervention de ce dernier et notamment la prise en charge des places de stationnement et la création d'une aire de jeux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

oOo

	<b><u>RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CARPF</u></b>
--	---

Monsieur le Maire diffuse le rapport d'activités 2021 de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France aux conseillers municipaux.

oOo

2022/12/01-3

**APPROBATION DU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR L'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE**

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la CARPF de recruter deux agents de police municipale supplémentaires, du fait d'une modification de la convention de mutualisation entre la commune de Mitry-Mory et la CARPF ;

Entendu le rapport du Maire ;

Sur proposition du Maire ;

Le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité,

1°) Approuve le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

2°) Autorise le Maire à signer cette délibération.

3°) Charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

oOo

2022/12/01-4

**DECISION MODIFICATIVE N° 9**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2022 adopté le 14 avril 2022,  
Vu les décisions modificatives adoptées au cours de l'exercice budgétaire.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité,

- des virements de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 615221 bâtiments publics	20 000.00	
D 6411 Personnel titulaire		20 000.00
TOTAL	20 000.00	20 000.00

oOo

**POINT FINANCES COMPTE TENU DE LA CONJONCTURE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des difficultés financières rencontrées par une majorité de communes. Les coûts de l'énergie et les hausses des coûts des salaires (augmentation de la valeur du point d'indice et reclassements) en sont la cause et les prévisions 2023 sont alarmantes.

Le SDESM (syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne) annonce une multiplication du prix de la fourniture d'électricité par 5 pour les compteurs d'une puissance inférieure et supérieure à 36 kVA et par 3 pour les compteurs d'éclairage public.

Face à ces annonces, des mesures doivent être prises. L'augmentation des impôts est un levier que la collectivité choisit pour le moment de ne pas actionner.

L'assemblée prend acte de l'annulation du repas en faveur des aînés, du choix de réduire les subventions aux associations, du renoncement aux bons d'achats de fin d'année pour le personnel et les élus.

Les illuminations de Noël ne seront pas allumées cette année. L'éclairage public sera maintenu la nuit mais le parc sera pourvu de LED dans son ensemble courant 2023.

§§§§§§§§§§§§§§§§

La séance est levée à 19 H 45.

Signeront :

Armand JACQUEMIN, Maire	
Jocelyne KOKOT, Secrétaire de séance	